

Dysenterie.....	0
Diarrhée.....	3
Choléra infantum.....	0
Autre maladie Zymotique.....	5
<b>Total.....</b>	<b>141</b>
<i>2ème Classe.—Maladies Constitutionnelles</i>	
Cancer.....	7
Phthisie.....	40
Maladies Constitutionnelles.....	14
<b>Total.....</b>	<b>61</b>
<i>3ème Classe.—Maladies locales :</i>	
Céphalites.....	19
Appoplexie.....	4
Convulsions.....	19
Maladies du cerveau et du système nerveux...	10
Maladies des org de la circulation	16
Bronchite.....	32
Pneumonie.....	42
Maladies des org. respiratoires...	8
Maladie des organes digestifs.....	22
Autres maladies locales.....	8
<b>Total.....</b>	<b>180</b>
<i>4ème Classe,—Maladies de développement</i>	
Naissance prématurée.....	9
Dentition.....	7
Vieillesse.....	3
Débilité.....	40
Autres maladies de développement	3
<b>Total.....</b>	<b>42</b>
<i>5ème Classe.—Décès par violence :</i>	
Accidentelles.....	10
Chirurgicales.....	0
Autres causes.....	0
<b>Total.....</b>	<b>10</b>
<b>Grand Total.....</b>	<b>454</b>

## RÉSUMÉ

## DES OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

faites à l'observatoire du Collège McGill,  
par C. H. McLEOD B. A. S.

Température moyenne de Janvier,	12.13
Moyenne du Baromètre,	30.0043
Humidité moyenne,	79.2
Vitesse moyenne du vent par heure	14.50
Direction générale du vent,	s. o. par o
Moyenne du ciel couvert,	60. par cent

## A NOS ABONNES.

Nous prions nos abonnés de vouloir bien nous envoyer, durant ce mois, le montant de leur abonnement, soit par lettre enregistrée ou par mandat de poste.

Comme l'abonnement au journal est payable d'avance, nous espérons que ceux qui n'ont pas encore payé s'empresseront de le faire.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les décisions judiciaires concernant les journaux et nous avertissons ceux qui ayant reçu plusieurs numéros de notre journal, le refusent ensuite, que nous en continuerons l'envoi et en exigerons le prix de l'abonnement.

DECISIONS JUDICIAIRES CONCERNANT  
LES JOURNAUX.

1o. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre est responsable du paiement.

2o. Toute personne qui renvoie un journal est tenu de payer tous les arrérages qu'elle doit sur abonnement ou autrement, l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elles aient été payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner, en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

3o. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

4o. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.